L'Autorité de la concurrence sanctionne des sous-traitants de Renault et Peugeot pour entente sur les prix

Publié le 16 décembre 2010

L'Autorité de la concurrence sanctionne des sous-traitants de Renault et Peugeot pour entente sur les prix mais pondère significativement les amendes en raison de leurs difficultés financières.

Saisi par le ministre de l'Économie, l'Autorité de la concurrence rend une décision par laquelle elle prononce des sanctions à l'encontre de quatre fournisseurs d'électrodes de soudure pour s'être concertées dans le cadre de différents appels à concurrence passés par Renault et Peugeot entre 2002 et 2005.

Des composants intégrés à la fabrication des automobiles

Les électrodes destinées à l'industrie automobile sont des alliages de cuivre utilisés dans les soudures d'assemblage de pièces, notamment de carrosserie.

Jusqu'en 2002, les constructeurs se fournissaient de gré à gré auprès de différents sous-traitants. A partir de 2002 pour Renault et 2005 pour Peugeot, ils ont opté pour des appels à la concurrence.

Les fournisseurs se sont concertés sur les prix

A la suite de dénonciations réalisées par un ancien salarié d'une des sociétés mises en cause, des perquisitions ont été menées dans trois entreprises. Les documents saisis ont permis de confirmer que des échanges de barèmes de

prix ont eu lieu entre les PME avant le dépôt de leurs offres.

Pour le premier appel d'offres lancé par Renault, les éléments recueillis montrent également que les sociétés se sont réparties les références d'électrodes de façon à ce que chacune d'entre elles réponde de façon ciblée et conserve ainsi ses marges et ses parts de marché.

La société LBI, considérée par l'Autorité comme meneuse des ententes, n'a pas contesté les griefs.

L'Autorité de la concurrence a tenu compte des difficultés financières des entreprises dans le calcul des sanctions

En s'entendant ainsi, les entreprises ont augmenté artificiellement les prix des prestations et mis en échec la procédure de mise en concurrence initiée par les constructeurs.

L'Autorité de la concurrence a décidé de prononcer des sanctions pécuniaires qui s'élèvent au total à 101 000 euros. Ces amendes sont nettement inférieures à celles qui auraient dû être infligées si n'avaient été prises en compte que la gravité des faits et l'importance du dommage causé à l'économie. L'Autorité a en effet significativement modéré les sanctions pour tenir compte des graves difficultés financières des entreprises qui sont des PME. L'Autorité a, par ailleurs, dispensé de sanction la société anglaise Cushway's mise en liquidation judiciaire.

Détail des sanctions prononcées

Entreprises	Sanctions prononcées en euros
LBI	50.000

Entreprises	Sanctions prononcées en euros
Schrub	40.000
Ohlmann	6.000
Weldur	5.000

DÉCISION 10-D-35 DU 15 DÉCEMBRE 2010

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la fourniture d'électrodes de soudure pour les constructeurs automobiles

Accéder au texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze

Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail